

**Séance du 9 octobre 2019**

**Délibération n°2019/399**  
**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3**  
**028-036 RESEAU IU RAMBOUILLET**

Le conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/080 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Cars Perrier ;
- VU** le rapport général n°2019/372 à 434 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°2 au contrat de type 3 pour le réseau IU Rambouillet ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit contrat et ses annexes avec l'entreprise Cars Perrier ;

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSÉ